

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, December 1976

INITIATIVE TO IMPROVE THE CONSERVATION OF BIRDS

The Commission has proposed to the Council a directive setting up a general system of protection for all species of wild birds living within the territory of the Member States (1). This system comprises measures to protect birds and their habitat and to prohibit trade in birds, apart from a small number of game species. Special habitat protection measures are also planned for rare and migratory species.

1. Why improve bird conservation?

Birds are disappearing or being destroyed in the Community at a depressingly steady rate. Not only are the species themselves being reduced by hunting and the use of all sorts of murderous traps such as nets and limes but the habitat in which these birds live is no longer suitable for their survival and reproduction.

Thus, about 60 species of bird are now threatened with extinction.

It is also known that less than one third of the species regularly observed on the European territory of the Member States has a normal rate of reproduction. Much of the reduction in bird numbers can be attributed, as in the past, to hunters whilst trapping by means of nets and limes is causing great damage amongst the smaller birds, particularly song birds during migration. Although the situation is not equally serious in all Member States, these facts are alarming in as much as most birds observed on the territory of the Member States belong to migratory species. Thus, restrictions imposed in any one Member State may have little effect on the fate of the species concerned if such measures are not harmonized throughout the Community.

The reduction in the number of species and in the bird population constitute a serious threat to the natural environment, since they could cause a shift or break in the biological balances which these species help to maintain. The resulting chain reactions are difficult to predict with any accuracy and would not be easy to deal with satisfactorily in the long run. One consequence which has already been seen is the weakening or removal of biological regulators. This leads in turn to the more massive use of artificial "chemical" means of combating certain parasites such as insects and rodents; this could have serious secondary effects, not only on wild life species other than those to be eradicated but even on human health.

(1) COM (76) 676

In view of the ecological and economic dangers, the European Communities' first action programme on the environment, of November 1973, provided for measures to ensure the protection of birds, including the harmonization of legislation.

Bird conservation is a matter of increasing public concern. Since 1972, the Commission has received petitions signed by over 50 000 persons requesting that work begin on Community measures. The Commission has also been under repeated pressure from the European Parliament to undertake such action.

2. The proposed measures

The directive relates to the conservation of birds and deals with the protection, management and, in certain cases, use of species. The aim of the directive is to maintain the population of bird species at a level compatible with ecological, scientific, recreational and economic requirements. It applies to all species of wild bird living on the territory of the Member States. Account has been taken of data on the position of some 400 bird species regularly observed on the European territory of the Member States and the principle factors affecting the population levels of bird species, namely: destruction and capture by man, destruction and pollution of their habitat and the scarcity and contamination of their food; the directive therefore seeks to establish a general system of protection, comprising :

- a prohibition on killing or capturing animals;
- the protection of habitats;
- strict limits on trade.

Stronger protection measures for the habitat are laid down in the case of species which are rare or threatened with extinction; such measures would also apply to migratory species.

Exceptions to the general system are provided for a limited number of species which may be hunted and certain species which cause periodic damage to certain economic activities.

The directive prohibits trapping or destruction on a mass or non-selective basis.

Lastly, under certain conditions and subject to Commission approval, the Member States may grant exemptions from the provisions of the directive, in a limited number of cases.

The implementation of the directive will be accompanied, in the Member States, by the regular collection of data on the position of avian species.

3. The present state of national legislation

As national legislation now stands, whether concerned with the protection of nature or with hunting, a general system of protection for birds exists in seven Member States. It should be noted that France and Italy, the two Member States who have no such provision, are now drawing up measures along these lines. The principle underlying the current legislation on birds may be summarized as follows : all bird species are protected, with a certain number of exceptions which are governed by special provisions. The latter relate mainly to game species which may be hunted and which are covered by the legislation on hunting. Exceptions are also made in the case of certain species which are considered as harmful. Where this distinction is not made, derogations to the protection systems are authorized to prevent damage to economic activities, particularly farming.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, décembre 1976

INITIATIVE POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DES OISEAUX

La Commission vient de proposer au Conseil une directive instaurant un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres.¹ Ce régime comprend des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats ainsi que l'interdiction du commerce sauf pour un petit nombre d'espèces de gibier. Des mesures de protection spéciale de l'habitat sont en outre prévues pour les espèces rares ainsi que pour les espèces migratrices.

1. Pourquoi une meilleure conservation des oiseaux

La destruction et la disparition des oiseaux dans la Communauté se poursuivent à un rythme malheureusement soutenu. Les causes en sont dues tant au prélèvement sur les espèces elles-mêmes par le biais de la chasse et de la capture par toutes sortes de pièges y compris des filets et des glus, qui sont si meurtriers, qu'à des conditions d'habitats qui ne permettent plus la survie et la reproduction de ces espèces.

C'est ainsi qu'aujourd'hui soixante espèces d'oiseaux environ sont menacées d'extinction.

On sait par ailleurs que moins d'un tiers des espèces observées régulièrement sur le territoire européen des Etats membres présentent un taux de reproduction normal. Quant à la chasse, elle continue d'exercer un tribut élevé sur les oiseaux alors que la capture au filet et à la glu, fait de véritables ravages sur les petits oiseaux, notamment les oiseaux chanteurs lors de leurs déplacements migratoires. Ces faits, pour n'avoir pas la même importance dans tous les Etats membres rendent la situation alarmante du fait que la plupart des oiseaux observés sur le territoire des Etats membres appartiennent à des espèces migratrices. Dès lors les restrictions qui sont imposées dans tel Etat membre ont toutes les chances d'être inopérantes sur le sort des espèces concernées si ces mesures ne sont pas harmonisées au niveau du territoire de la Communauté.

La réduction du nombre d'espèces ainsi que l'abaissement de leur niveau de population constituent une menace sérieuse vis-à-vis de la conservation du milieu naturel; en raison du risque de déplacement ou de rupture des équilibres biologiques auxquels participant ces espèces. Les répercussions, en chaîne, que ce type d'évolution entraîne sont difficiles à prévoir de façon précise et sont difficiles à combattre durablement de façon satisfaisante. Une des conséquences déjà observées réside dans l'affaiblissement ou la suppression de mécanismes biologiques régulateurs. Ceci entraîne par voie de conséquences un recours plus massif aux moyens de lutte artificiels "par voie chimique" contre certains parasites, tels que les insectes et les rongeurs, recours qui peut avoir des effets secondaires graves non seulement sur les espèces de la vie sauvage autre que celles visées dans la lutte anti-parasitaire mais aussi sur la santé de l'homme.

¹COM(76) 676

Aussi en raison des répercussions écologiques mais également d'ordre économique de cette situation le premier programme d'action des Communautés européennes de novembre 1973 en matière d'environnement prévoyait que des actions seraient entreprises pour assurer la protection des oiseaux notamment par la voie d'une harmonisation des législations.

La conservation des oiseaux inquiète de plus en plus l'opinion publique. Depuis 1972, la Commission a reçu plus de 50.000 signatures pour demander l'élaboration de mesures communautaires. Agissant dans le même sens, le Parlement européen a fait pression de façon répétée auprès de la Commission.

2. Les mesures proposées

La directive concerne la conservation des oiseaux et traite de la protection et de la gestion et pour certaines espèces leur utilisation. Son objectif est le maintien de la population des espèces d'oiseaux à un niveau compatible avec les exigences écologiques, scientifiques, récréationnelles et économiques. Elle s'applique à toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage, sur le territoire des Etats membres. Compte tenu des informations sur la situation des quelques 400 espèces d'oiseaux observés régulièrement sur le territoire européen des Etats membres ainsi que des principales causes qui agissent sur le niveau de population des espèces d'oiseaux à savoir : destruction et capture par l'homme, la destruction et la pollution de leurs habitats, raréfaction et contamination de leur nourriture, il est proposé au terme de la directive, un régime général de protection comprenant

- l'interdiction de tuer et de capturer les oiseaux,
- la protection des habitats,
- la limitation stricte du commerce.

Des mesures de protection renforcée de l'habitat sont prévues pour les espèces rares ou menacées d'extinction ainsi que pour les espèces migratrices.

Des exceptions au régime général sont prévues pour un nombre limité d'espèces qui peuvent être chassées ainsi que pour certaines espèces qui dans la situation actuelle entraînent périodiquement des dégâts, à certaines activités économiques.

La directive prévoit l'interdiction des mesures de capture et de destruction massives et non sélectives.

Enfin, dans certaines conditions et sous réserve de l'accord de la Commission, les Etats membres peuvent, dans un nombre limité de cas, déroger aux dispositions de la directive.

La mise en application de la directive s'accompagne d'une part de la mise en oeuvre au niveau des Etats membres de travaux permettant d'obtenir les informations régulières sur la situation des espèces d'oiseaux.

3. L'état actuel des législations nationales

Au terme des législations nationales en vigueur, qu'elles procèdent de lois sur la protection de la nature ou de lois sur la chasse, les oiseaux font formellement l'objet d'un régime général de protection dans sept Etats membres. Il est à noter que la France et l'Italie qui n'ont pas de dispositions de ce type sont en train de préparer les mesures qui vont dans ce sens. Le principe des réglementation relatives aux oiseaux qui prévalent actuellement se résume de la façon suivante : toutes les espèces d'oiseaux sont protégées sauf un certain nombre d'exceptions régies par des dispositions particulières. Celles-ci concernent en premier lieu les espèces considérées comme gibier qui peuvent être chassées et auxquelles s'appliquent les réglementations de la chasse. Des exceptions sont également établies pour certaines espèces considérées comme nuisibles. Lorsque cette distinction n'est pas opérée, des dérogations aux régimes de protection sont autorisées pour prévenir les dommages aux activités économiques, agriculture notamment.